



## CONSEIL MUNICIPAL 2 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joseph DEVILLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs. : Joseph DEVILLE – Thierry DEVILLE – Lyliane BEYNEL – Marcel GIACOMEL – Marie-Catherine GOIRAN – Pacôme GALLET – Christine PAQUIS – André BRANDMEYER – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE – Sylvette DELORME – Jacques DONATO – Dominique PAUTY – Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE (quitte la séance à 20H28) – Corine BEGON – Grégory CROIZAT – Marilyne ALONSO – Cédric CHAVAREN – Arnaud JAYOL – Nathan ALBOUY – Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX – Nicole GIRAUD – François GILBERTAS.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN – Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS à son départ – M. Hervé BRU donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour la modification de la délibération dans laquelle s'inscrit la demande de subvention à présenter auprès du Conseil Départemental (point 13). En effet la demande de subvention relative au projet centre-ville est à adresser au titre de la relance économique et non au titre de l'enveloppe territorialisée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »**

➤ **ACCEPTE** cette modification.

#### **1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Corine BEGON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Pas de remarque particulière de l'Assemblée. Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité (27 voix).

Madame Sandrine NOIRIE quitte la séance à 20H28

## **3/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### ***Vote des Comptes Administratifs***

**Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part aux votes**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Thierry DEVILLE, est appelé à délibérer le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph DEVILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 3 870 258,97	G 3 704 588,98
	Section d'investissement	B 1 216 727,02	H 1 753 094,62
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 26 218,26	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 613 618,43	J (si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>5 186 885,99</b> <b>= A+B+C+D</b>	<b>6 097 521,20</b> <b>= G+H+I+J</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 331 881,90	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reposer en 2020</b>	<b>331 881,90</b> <b>= E+F</b>	<b>0,00</b> <b>= K+L</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	3 870 258,97 <b>= A+C+E</b>	3 730 607,24 <b>= G+I</b>
	Section d'investissement	1 548 588,92 <b>= B+D+F</b>	2 366 714,05 <b>= H+J+L</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 518 847,89</b> <b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>6 097 521,29</b> <b>= G+H+I+J+K+L</b>

- M. Marcel LEROUX suggère la possibilité de présenter le budget de manière analytique, par exemple pour la restauration municipale, afin de porter à la connaissance du Conseil Municipal le coût supporté par la collectivité de ce service en incluant les frais (produits alimentaires, personnel, amortissements...).
- M. Thierry DEVILLE indique que ce type de calcul avait effectivement été réalisé en début de mandat précédent et qu'il sera à nouveau reconduit en ce début de mandat. La facturation actuelle des repas couvre les achats alimentaires mais il est important d'intégrer effectivement tous les frais (charges fixes, fluides, personnel, amortissements...) afin de déterminer la participation de la commune au service rendu. Ce calcul peut être également conduit sur d'autres services tels que le centre de loisirs.

- Mme Marie-José SAULODES demande confirmation du mode de facturation de ces services établi sur la base des quotients familiaux.
- Mme Marie-Catherine GOIRAN confirme le fait que 21 tranches de quotient familial ont été déterminées afin de réaliser la facturation, qui ont été votées lors du précédent Conseil Municipal.
- M. Marcel LEROUX concernant l'investissement sollicite, en ce début de mandat, l'envoi du montant des investissements structurants.
- M. Thierry DEVILLE indique que l'ensemble des montants relatifs aux investissements structurants ont été présentés lors du DOB du 13 février 2020 ainsi que la rétrospective des investissements pour la période 2014-2019.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS - M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)**

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph DEVILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	402 679,41	G 361 055,66 G-A -41 623,75
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1062)	B	247 441,83	H 399 624,70 H-B 152 182,87
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	I (si déficit) 25 854,53	
	Report en section d'investissement (001)	D	J (si déficit) 2 641,74 (si excédent)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>650 121,24</b> <b>P=A+B+C+D</b>	<b>789 176,63</b> <b>Q=G+H+I+J</b>	<b>139 055,39</b> <b>=Q-P</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<b>- E+F</b>	<b>0,00</b> <b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	402 679,41 = A+C+E	386 910,19 = G+H+K	-15 769,22
	Section d'investissement	247 441,83 = B+D+F	402 266,44 = H+J+L	154 824,61
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>650 121,24</b> <b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>789 176,63</b> <b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>139 055,39</b>

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS - M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer le compte administratif du budget annexe « La Pierre » pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joseph DEVILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 323 521,20	G 323 521,20	G-A 0,00
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 123 169,23	H 1 296 052,56	H-B 172 883,33
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 174 228,63 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 693 947,44 (si excédent)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		1 446 690,43 P=A+B+C+D	2 487 749,83 Q=G+H+I+J	1 041 059,40 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	323 521,20 = A+C+E	497 749,83 = G+I+K	174 228,63
	Section d'investissement	1 123 169,23 = B+D+F	1 990 000,00 = H+J+L	866 830,77
	TOTAL CUMULE	1 446 690,43 = A+B+C+D+E+F	2 487 749,83 = G+H+I+J+K+L	1 041 059,40

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS - M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend place, Monsieur Pacôme GALLET sort de la salle, Monsieur le Maire suspend la séance à 20H32. Monsieur Pacôme GALLET regagne sa place, reprise de la séance à 20H34.

#### **Vote des Comptes de Gestion**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **A LA MAJORITÉ, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES), **DECLARE** que les comptes de gestion du **budget principal** dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **A LA MAJORITÉ, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES), **DECLARE** que les comptes de gestion du **budget annexe de l'eau** dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de part.
- **A LA MAJORITÉ, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES), **DECLARE** que les comptes de gestion du **budget annexe « La Pierre »** dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

##### **Affectation du résultat**

En tenant compte du Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 pour le budget Principal. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	613 619,43 €		536 367,60 €	331 861,90 -	- 331 861,90 €	818 125,13 €
FONCTIONNEMENT			-239 451,73 €			- 239 451,73 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	- €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	239 451,73 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE ( LIGNE 001) 1 149 987,03 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

➤ APPROUVE l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

En tenant compte du Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 pour le budget annexe « La Pierre ». Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	693 947,44		172 883,33 €	- -	- €	866 830,77 €
EXPLOITATION			174 228,63 €			174 228,63 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	174 228,63 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	- €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	174 228,63 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE ( LIGNE 001) 866 830,77 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

➤ APPROUVE l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

## **5/ ADMINISTRATION GENERALE**

### ***Vote des taux des trois taxes locales pour 2020***

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir à leur niveau les taux communaux des impôts ménagers, comme suit :

➤	Taxe d'habitation	<b>12.04 %</b>
➤	Foncier bâti	<b>19.88 %</b>
➤	Foncier non bâti	<b>54.26 %</b>

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »**

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour le budget principal 2020 de la Commune.

## **6/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### ***Vote des budgets primitifs 2020***

#### **I – Budget principal de la Commune**

##### **A- Subventions aux associations**

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal.

Comme cela est le cas depuis quelques années, celles-ci sont calculées selon des critères qui sont inchangés.

Le détail figure dans le tableau qui restera annexé à la présente délibération.

- M. Marcel LEROUX s'interroge quant au montant total des subventions présenté, porté à 18 000 € alors que le Compte Administratif évoquait 28 848 €.
- M. Thierry DEVILLE indique que l'organisation de la coupe du monde de Korfball s'inscrit dans cette imputation comptable mais que le montant des subventions allouées et leur mode de calcul n'ont pas changés.
- M. Marcel LEROUX demande, en ce début de mandature, s'il serait possible de faire quelques efforts afin d'accompagner la vie associative de la commune qui joue notamment un rôle social catalyseur important. Compte tenu du nombre d'associations et du nombre d'adhérents, il trouve en comparaison des autres communes que la contribution de la commune est en dessous.
- M. Thierry DEVILLE indique que la commune se trouve dans la moyenne des participations en comparaison des autres collectivités à l'exception d'Andrézieux Bouthéon, ville à laquelle la commune ne peut pas se comparer. Madame Evelyne CHAREYRE avait évalué, lors de la dernière commission, les modalités de calcul et l'attribution des subventions de manière assez juste.
- M. Corine BEGON indique que les associations sont plutôt satisfaites des subventions allouées et compte tenu de la gratuité des infrastructures mises à disposition.
- M. Marcel LEROUX demande s'il est envisageable de réaliser des économies sur d'autres postes de dépenses afin de les répercuter sur les associations.
- M. Thierry DEVILLE indique que cela fera l'objet du travail et de la réflexion menés en commissions.
- Mme Marie-Catherine GOIRAN ajoute que des subventions exceptionnelles notamment lors d'animations spécifiques peuvent être demandées à la Municipalité et qu'elles font l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

M. BRANDMEYER, Mme SAULODES, Mme BEGON, M. CROIZAT, Mme PAQUIS pour la pouvoir donné par Mme NOIRIE, membres exécutifs au sein de plusieurs associations concernées par ce vote, ne participent pas à cette délibération.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, par 22 voix « POUR »**

- **APPROUVE** les montants de subventions à verser pour 2020 aux associations dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Associations Bonsonnaises + autres	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €	400,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	150,00 €	150,00 €
A.T.B	305,00 €	305,00 €
BONSON EN FETE	305,00 €	305,00 €
CHASSE COMMUNALE	155,00 €	155,00 €
CLUB AMITIES LOISIRS	216,00 €	227,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	155,00 €	155,00 €
C.O.B	786,00 €	842,00 €
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	305,00 €	305,00 €
ECOLE DE DANSE	1 460,00 €	1 292,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	1 298,00 €	1 508,00 €
F.I.E.P	1 506,00 €	1 544,00 €
F.N.A.C.A	350,00 €	350,00 €
GARDIEN POUR TOUS	300,00 €	330,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	191,00 €	196,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	635,00 €	760,00 €
MASTERRES	155,00 €	155,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	471,00 €	507,00 €
NASHVILLE ROAD	199,00 €	160,00 €
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	958,00 €	848,00 €
PLEIN CHANT	305,00 €	305,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 000,00 €	1 000,00 €
SHIATSU	155,00 €	189,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	261,00 €	424,00 €
TEMPS LIBRE	1 665,00 €	1 737,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	732,00 €	665,00 €
Associations secteur éducatif	2019	2020
SOU DES ECOLES	3 000,00 €	3 000,00 €
F.C.P.E	150,00 €	150,00 €
D.D.E.N	50,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 668,00 €</b>	<b>18 064,00 €</b>

## B- Budget Primitif 2020

Lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2020.

La Commission des Finances du 23 janvier 2020, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 257 142,99	3 496 594,72
+ RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	+ (si déficit)	+ (si excédent)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	239 451,73	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 496 594,72	3 496 594,72
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	9 079 825,33	8 261 700,20
+ RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	+ 331 861,90	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	9 411 687,23	9 411 687,23
TOTAL		
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>12 908 281,95</b>	<b>12 908 281,95</b>

- M. Marcel LEROUX constate que la masse salariale a baissé (environ 1.5 %), cependant, il évoque la possibilité de travailler sur l'organigramme afin de dégager plus d'économies.
- M. le Maire indique que baisser davantage la masse salariale actuelle correspondrait à rendre moins de services à la population.
- M. Marcel GIACOMEL indique qu'il est aussi possible de recourir à du personnel extérieur pour lequel il y a moins de lisibilité quant aux charges de personnel mais que cela n'est pas la pratique actuelle de la Municipalité.
- M. Thierry DEVILLE indique que le niveau de charges de personnel correspond aux choix politiques de mise en œuvre de services auprès de la population.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2020,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire,

**Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX - Mme GIRAUD - M. GILBERTAS - M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)**

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- M. François GILBERTAS précise que la liste minoritaire préfère s'abstenir, étant nouvellement élue et n'ayant pas participé aux réflexions dont résultent les données chiffrées mises au vote et pour lesquelles les élus minoritaires estiment ne pas avoir de pertinence.

- M. François GILBERTAS indique qu'il serait intéressant de suivre certaines pratiques de commune de strate identique afin de maîtriser certains chapitres.

- M. Marcel GIACOMEL indique que le budget a été travaillé avec l'ancienne municipalité, qu'il est présenté en toute lisibilité, et que l'équilibre budgétaire global de l'ensemble des chapitres plus que d'un seul en particulier est priorisé lors de la construction du budget.

## II – Budget annexe « La Pierre »

Lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2020.

La Commission des Finances du 23 janvier 2020, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à l'adoption de l'assemblée.

La vue d'ensemble du budget annexe « La Pierre » ainsi proposée est la suivante :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 140 158,63	1 965 930,00
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) (si excédent) 174 228,63
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 140 158,63	2 140 158,63
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	990 000,40	123 169,63
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 866 830,77
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	990 000,40	990 000,40
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	3 130 159,03	3 130 159,03

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « La Pierre »,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal 13 février 2020,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « La Pierre » présenté par le Maire,

**Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »**

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « La Pierre » tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre pour les deux sections

## **7/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes des collectivités territoriales, le législateur a prévu la possibilité pour les organes délibérants, de déléguer un certain nombre de pouvoirs à l'exécutif. Ainsi, pour les communes, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'accorder des délégations au Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020/012 du 23 mai 2020 qui lui accorde un certain nombre de délégations. Certains points restent néanmoins à préciser.

- M. François GILBERTAS indique que 9 points aux délégations sont assortis de conditions fixées par la Conseil Municipal
- M. Le Maire confirme que seuls 7 points sont à préciser, à ce jour, à la demande des services de l'Etat.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR » :**

➤ **APPROUVE** les précisions apportées aux délégations consenties à Monsieur le Maire suivantes :

#### ***Le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat :***

*2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à l'exception des tarifs des services municipaux de restauration scolaire, périscolaires, centre de loisirs et club ados votés annuellement.

*3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

La limite des de la délégation s'inscrit dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ou dans le cadre des crédits de reports, pour le budget général de la commune, pour le budget annexe de la Pierre, sur le compte d'imputation du recours prévisionnel à l'emprunt (chapitre 16 de la section d'investissement – recettes).

*16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*

D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, en défense comme en demande, devant toutes les juridictions.

*17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.*

Les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux seront réglées dans la limite 10 000 euros.

*20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.*

Montant maximum de 1 000 000 €.

*26 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

Sollicitation des subventions auprès de l'Etat, Conseil régional, Conseil départemental, agence de l'eau, EPCI sous conditions que le projet soit en amont chiffré, présenté et validé par le Conseil Municipal.

*27 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Limite de la délégation fixée à la transformation des biens municipaux.

## **8/ ANIMATION- ENFANCE -JEUNESSE**

### **Club-Ados Participation forfaitaire au stage ASSE**

Madame Marie-Catherine GOIRAN, adjointe à la jeunesse à la santé et à l'environnement, signale à l'Assemblée qu'il est envisagé de pouvoir faire participer des ados fréquentant le Club-Ados aux stages organisés par l'ASSE cet été. La participation forfaitaire allouée pour chaque ados serait de 40 euros.

**Oui cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »**

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 40 euros par ados fréquentant le club ados pour la participation aux stages ASSE.

## **9/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Centre-Ville**

Monsieur Marcel Giacomet, adjoint à l'aménagement du territoire rappelle à l'assemblée le projet de requalification du centre-ville lancé et délibéré depuis 2018 et présente la dernière version du projet à l'assemblée.

- Mme Marie-José SAULODES demande si les services de Loire Forez Agglo ont été sollicités dans le cadre de ce projet.
- M. Marcel GIACOMET indique que la commune travaille en concertation avec Loire Forez puisque l'avenue de la Mairie est intégrée à la voirie d'intérêt communautaire.
- M. LEROUX évoque des inquiétudes concernant l'accessibilité à la place François Mitterrand, la circulation et l'intégration de pistes cyclables à ce projet.
- M. Marcel GIACOMET indique que les modes doux font partie intégrante du projet d'aménagement.
- M. Thierry DEVILLE indique que des études ont été diligentées afin de définir la circulation et les accès.
- Mme Nicole GIRAUD demande pour quelles raisons les pistes cyclables non pas été intégrées lors de la réfection de la rue des Javellettes.
- M. Pacôme GALLET indique que cette voirie s'inscrit bien dans une réfection réalisée en « mode doux » afin que les différents moyens de déplacement puissent cohabiter et partager l'espace. Cependant la largeur de la voirie ne permettait pas l'insertion de voies cyclables exclusivement réservées à cet usage.
- M. Marcel LEROUX s'interroge sur la suffisance de clients pour faire vivre la future halle marchande.
- M. Marcel GIACOMET indique que le magasin LIDL actuel draine une zone de chalandise plus important que le rayonnement communal, aussi, il devrait en être de même voire plus pour le nouveau LIDL.
- M. François GILBERTAS demande si la population a été sondée.

- M. Marcel GIACOMEL rappelle que ce projet fait l'objet de délibérations et de multiples présentations depuis 2017 en séances publiques du Conseil Municipal auxquelles la population est libre d'assister. La presse a également communiqué à ce sujet.

- M. François GILBERTAS demande quel sera le devenir des platanes situés devant la mairie.

- M. le Maire indique qu'un platane sur deux devraient être conservés.

- M. Marcel GIACOMEL indique que les jardins de la mairie s'inscrivent dans une dynamique de jardin moderne. L'entretien, le vieillissement et les racines des platanes engendrent de multiples contraintes.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX - Mme GIRAUD - M. GILBERTAS - M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)

➤ **APPROUVE** la dernière version du projet de requalification du centre-ville telle que présentée.

## **10/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SIEL - Centre-Ville**

Monsieur Marcel Giacomet, adjoint à l'aménagement du territoire indique qu'il y a lieu d'envisager les travaux d'aménagement du centre-ville.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement**

##### **Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune
Forfait branchement pour alimentation fontaine	1500 €	100 %	1500 €
Forfait branchement pour coffret prises n°7 isolé (vers commerces)	1500 €	100 %	1500 €
Travaux secteur 1 parvis Mairie (alim fontaine + liaison abri bus + coff prises)	6762 €	81 %	5477 €
Travaux secteur 2 giratoires + traversant (kits illum)	14314 €	81 %	11594 €
Travaux secteur 3 parking CdG (kits illum + déposes coffrets + fourreaux)	19262 €	81 %	15602 €
Travaux secteur 4 Commerces (kits illum)	963 €	81 %	780 €
Travaux secteur 5 Abords de la Halle (kits illum + surlargeur GC )	4062 €	81%	3290 €
Projecteur monospot GOBO motif à définir	2592 €	81%	2099 €
F&P infra télécommunications secteur 3	7200 €	75 %	5400 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 156.38 €</b>		<b>47244.67 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 27 voix « POUR »**

- **PREND ACTE** que le SIEL -TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« Aménagement Centre-ville de Bonson » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune estimée à 47 244.67 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **11/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SIEL - Centre-Ville**

Monsieur Marcel Giacomet, adjoint à l'aménagement du territoire indique qu'il y a lieu d'envisager les travaux de fourniture et de pose d'une borne de charge rapide IRVE 50kVA.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement**

##### **Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune
Fourniture de borne de charge rapide pour VE 50kVA	23000 €	100 %	23000 €
Pose de borne de charge rapide pour VE 50kVA	4700 €	100 %	4700 €
<b>TOTAL</b>	<b>27700 €</b>		<b>27700 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- M. Marcel LEROUX demande ce qu'il en est des bornes à installer vers la Gare précédemment décidées par le Conseil Municipal.
- M. Marcel GIACOMET indique que ce projet n'aboutira pas puisque les bornes envisagées sont identiques à celles installées près de la médiathèque des Saint-Just Saint-Rambert et qu'elles s'avèrent être inutilisées.
- M. François GILBERTAS demande combien de voitures peuvent être rechargées en même temps.
- M. Marcel GIACOMET indique que deux véhicules peuvent être chargés simultanément.
- M. François GILBERTAS demande s'il est possible de positionner d'autres bornes sur la commune.
- M. Marcel GIACOMET indique qu'il s'agit du début de mise en œuvre du plan de mandat.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 27 voix « POUR »**

- **PREND ACTE** que le SIEL -TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « fourniture et pose de borne de charge rapide IRVE 50kVA » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **12/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INTERCOMMUNALITE**

### **Loire Forez Agglo – Avenant à la délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Marcel Giacomet, adjoint à l'aménagement du territoire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018/070 du 15 novembre 2018 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Loire Forez Agglo. Cette convention s'inscrit dans le projet de requalification du centre-ville et relative aux interventions publiques sur l'avenue de la mairie, ainsi que sur la place François Mitterrand et la place CHAREYRE. Ainsi, la commune de BONSON assure donc la maîtrise d'ouvrage pour le compte de Loire Forez Agglo, y compris pour les travaux réalisés sur l'avenue de la mairie qui relèvent de la compétence de Loire Forez Agglo.

Compte tenu des modifications intervenues dans le projet centre-ville et, notamment en ce qui concerne les voiries, il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Bonson.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU par pouvoir donné à Mme SAULODES)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre conjointe avec Loire Forez Agglomération.

## **13/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **Demande de subvention – Conseil Départemental**

Monsieur Thierry DEVILLE, adjoint aux affaires générales, rappelle que par délibérations du 30 juin 2017, 25 avril 2018, 15 novembre 2018, 13 décembre 2018 et 11 avril 2019, et 2 juillet 2020, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement du centre-ville.

Il indique que dans le cadre du financement du projet centre-ville, la commune sollicite le Conseil Départemental de la Loire afin d'être subventionnée au titre de l'enveloppe territorialisée et du plan de relance pour les secteurs 1 et 2.

Le montant H. T subventionnable des travaux concernés est estimé à 824 122.78 €, dont le détail est annexé.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »**

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler au titre de l'enveloppe territorialisée du Conseil Départemental et relative au projet centre-ville ;
- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler au titre du plan de relance du Conseil Départemental dans le cadre du financement des travaux du projet centre-ville ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

## **14/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **Demande de subvention – Loire Forez Agglo**

Monsieur Pacôme GALLET, adjoint au sport et à la mobilité indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de liaisons modes doux, la commune peut faire une demande au titre de la politique communautaire cyclable pouvant intervenir à hauteur de 30% pour les travaux de voirie dans la limite d'une enveloppe subventionnable plafonnée à 120/m<sup>2</sup> et à 50% pour les travaux de signalisation. Le montant total des travaux éligibles est estimé à 76 550 € dont le détail figure en annexe.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Les projets pouvant faire l'objet d'un financement doivent porter sur la réalisation de liaisons cyclables permettant de répondre à au moins un des objectifs suivants :

- accéder aux arrêts majeurs du réseau de transport routier public et au transport régional de voyageurs,
- faciliter l'accessibilité cyclables jusqu'aux établissements scolaires, zones d'emploi, zones de commerces ou encore jusqu'aux équipements culturels et sportifs.

La mise en œuvre de l'opération est subordonnée à la signature préalable d'une convention approuvée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 27 voix « POUR »**

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre du projet liaisons mode doux du centre-ville ;
- **APPROUVE** la convention à mettre en place avec Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **15/ DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Cession du lot 3 – Rue des Grillettes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/078 du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à céder le tènement du 5 rue des Grillettes à la société D3A dont une partie du paiement a eu lieu en dation du lot n°3 pour un montant de 174 900 €.

Ce lot n'étant pas destiné à être conservé, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de ce lot pour un montant de 174 900 €.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »**

- **APPROUVE** la cession du lot n°3 situé au 5 rue des Grilllettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **16/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier transmis par la liste minoritaire.

### **Question orale, groupe minoritaire, à Monsieur le Maire**

« Vous avez permis, dans votre précédente mandature, avec l'aide du département et de l'AMVB à ce qu'un équipement routier d'envergure contourne Bonson.

Dans un deuxième temps, vous avez œuvré à ce que la circulation des poids lourds de plus de 3,5 t soit interdite dans notre commune.

Ces dispositions étaient nécessaires et ont suscité beaucoup d'espoir dans une commune traversée par quatre axes routiers majeurs.

1/4 de la population Bonsonnaise vit en bordure de ces axes et elle est naturellement très attentive aux bénéfices induits par ces évolutions.

Après l'espoir d'une qualité de vie améliorée c'est désormais le désespoir de ces habitants face à l'insécurité due aux vitesses excessives de nombreux automobilistes souhaitant atteindre le rond-point de Sury le plus rapidement possible plutôt que d'emprunter le contournement... !!

Après l'espoir d'une qualité de vie améliorée c'est désormais le désespoir face au nombre exponentiel de « semi-remorques » empruntant, comme en terrain conquis, nos voies communales bravant l'interdit sous le pseudo prétexte de la « desserte communale »

*En conséquence de quoi nous aimerais porter à la connaissance de votre conseil municipal mais également à celle des Bonsonnaises et Bonsonnais les dispositions que vous pensez prendre à propos du respect des vitesses requises et de l'interdiction faite aux poids lourds ?*

Par ailleurs, concernant la circulation des poids lourds ne serait-il pas judicieux :

- De demander aux services du département de signaler cette interdiction en l'apposant dès la signalétique autoroutière indiquant la sortie Bonson ?
- Apposer une interdiction aux + de 3,5t directement accompagnée d'un « sauf desserte locale » n'est-ce pas finalement accompagner une interdiction d'une autorisation implicite ? En l'état actuel des choses ne devrions-nous pas faire disparaître cette mention du « sauf desserte locale » ?
- Quoiqu'il en soit, ne serait-il pas opportun, face à ces précédentes observations, de préciser aux différents responsables d'entreprises de transport bonsonnaises que cette autorisation définit une « tolérance » et non pas un « blanc-seing » .

*1/ Monsieur le Maire indique que le Policier Municipal effectue des contrôles réguliers (à raison d'une fois par semaine) et que la BMO contrôle en moyenne 1 fois par quinzaine.*

*2/ La signalisation doit afficher l'objet de l'arrêté du Maire. Il n'est pas légal d'interdire la desserte locale.*

*3/ Les responsables des entreprises Mobicor, Tolerie Forézienne, Transports Vial et LTR, principaux concernés, ont été reçus par ses soins accompagnés du DGS dès octobre 2017 pour les sensibiliser à ce problème.*

*4/ La collectivité peut établir une convention avec le département pour la fourniture et la pose d'un panneau sur le RD 498. Ce panneau sera en revanche à la charge de la Commune.*

- Mme Nicole GIRAUD demande si de nombreux procès-verbaux sont dressés lors des contrôles de vitesse.
- M. le Maire indique qu'il y en a effectivement un certain nombre. Les contrôles sont effectués par la police municipale et la BMO. Cependant en ce qui concerne la verbalisation des camions étrangers seule la BMO a compétence en la matière.
- M. François GILBERTAS sollicite le rappel des notions de civisme et de respects des riverains (notamment aux transports Vial) d'autant qu'ils disposent d'un équipement de contournement à proximité.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 59 minutes.

Le Maire,

Joseph DEVILLE



